

Assemblée générale 2023

Compte rendu de l'Assemblée Générale 2023 qui a eu lieu à la salle des Pléiades à Louverné

Le président de la Fédération des Chasseurs de Mayenne, Yves Moulière, déclare ouverte la quatre-vingt-quinzième assemblée générale.

Il a annoncé que la Fédération des chasseurs avait 100 ans le 12 mai prochain. Il a développé de façon rapide l'histoire de celle-ci avec le premier président, Mr LE MARIE, qui a exercé ses fonctions pendant 30 ans. Il a par ailleurs souhaité un bon rétablissement à Stéphane PETIT notre directeur en arrêt maladie depuis juillet dernier.

Yves Moulière remercie et salue l'ensemble des invités et partenaires de leur présence, puis le président procède à la désignation du bureau de la présente assemblée, à savoir :

- Messieurs Patrick de Ferrière et Denis Leriche, vice-présidents
- Monsieur Yves-Hubert Guéniot, trésorier
- Monsieur Stéphane Pautrel, trésorier adjoint
- Monsieur Gérard Courcier, secrétaire
- Monsieur Bruno Carré, secrétaire adjoint



En préambule des travaux une minute de silence est respectée en la mémoire des chasseurs ou anciens chasseurs décédés. Les sonneurs des trompes de Villiers leur ont rendu les honneurs.

Pour commencer les travaux, Yves Moulière propose l'adoption à mains levées du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 avril 2022. (RESOLUTION N°1 – ADOPTÉE)

LE RAPPORT MORAL

Maître Yves Moulière, président de la Fédération des Chasseurs de Mayenne

Le président a commencé par rappeler à l'occasion des 100ans de la fédération l'histoire de celle-ci ainsi que souhaité un bon rétablissement à notre directeur Stéphane Petit.

AU NIVEAU NATIONAL

L'année 2022 a été difficile pour nos passions et traditions avec une stigmatisation médiatique des chasseurs qui se

poursuit malheureusement. Dès qu'un accident arrive les médias s'empressent de le faire savoir ce qui entraîne pour beaucoup un sentiment d'insécurité. Et pourtant le nombre d'accident est minime par rapport à d'autres activités. Le nombre d'accidents a été divisé par 4 en 20 ans et depuis la mise en place de la Formation décennale des chasseurs instaurée par la loi du 24 juillet 2020, le nombre des accidents est descendu sous la barre des 100 par saison – 90 la saison dernière et 70 comptabilisés en mars 2023 avec 6 accidents mortels, ce qui est toujours trop, mais bien inférieur à d'autres activités sportives dont on parle peu.

D'autres formations sont envisagées dont celle des organisateurs de battue.

Je vous rappelle qu'en application des règlements de l'Union Européenne la grenaille de plomb est interdite à compter du 15 février 2023 à l'intérieur et à moins de 100 mètres des zones humides. Des munitions de substitution sont heureusement possibles.

Une nouvelle loi concernant les parcs et enclos interdisant les clôtures à plus de 150m d'une habitation a été votée. Les clôtures existantes posées après 1992 devant être supprimées et remplacées par des clôtures construites en matériaux naturels ou traditionnels posés à 30cm au-dessus du sol et ne dépassant pas 1 mètre 20, à l'exception de certaines clôtures.

L'interdiction de la chasse le weekend, les vacances et jours fériés a été à ce jour rejetée mais reviendra dans l'hémicycle de l'Assemblée Générale avec d'autres propositions qui vont de la suppression de certaines chasses jusqu'à la géolocalisation des chasseurs, ce que l'on devrait faire pour les assassins et les terroristes de notre pays.

Les règles de sécurité ont été renforcées avec notamment l'interdiction de la pratique de la chasse sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants. Ces règles de sécurité sont venues renforcer celles qui existent déjà et sont inscrites dans notre schéma.

Il a été proposé au niveau national les dispositions ci-après :

- Généraliser un témoin de chambre vide
- Améliorer le suivi de détention des armes et le contrôle de l'inscription au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention des armes.
- Favoriser les pratiques de chasse les plus sûres : tirs postés, traque-affut...
- Renforcer les peines complémentaires en cas de condamnation à la suite d'un accident





Les dégâts de grand gibier et particulièrement de sangliers sont de plus en plus importants et risquent avec l'augmentation des prix des céréales d'entraîner des conséquences importantes sur nos finances. Un accord national a été conclu avec les agriculteurs et validé par le ministère en vue de réduire de 20 à 30% les surfaces de dégâts causées par le grand gibier grâce à une boîte à outils à mettre en place avec une aide significative de l'Etat.

Il sera nécessaire de prendre des décisions pour pouvoir financer les dégâts comme monsieur Guéniot va le développer. Bon nombre de fédérations ont déterminé une taxe à l'hectare des territoires chassés, ce que nous avons refusé jusqu'à ce jour en la mettant à zéro. En l'état nous avons prévu une augmentation du prix du bracelet chevreuil sachant que ceux qui chassent le chevreuil chassent aussi le sanglier.

Nous verrons quelle sera la situation la saison à venir.

AU NIVEAU RÉGIONAL

L'écocontribution résulte de la réforme de la loi chasse de 2019. Elle donne un certain nombre de financements aux fédérations en vue de mettre en place des projets en faveur de la biodiversité.

Les fonds proviennent pour un tiers des chasseurs et pour deux tiers par de l'état par l'intermédiaire de l'OFB, de projets en faveur de la biodiversité.

Pilotés par les régions cynégétiques ces projets sont déployés en Pays de la Loire sur nos 5 départements. Un chargé de missions, Gaëtan CHAPOLARD pour la Mayenne qui est basé à la Vigneule travaille avec les techniciens de la fédération pour proposer des aides pour aménager notre territoire aussi bien aux chasseurs qu'aux collectivités territoriales par exemple. N'hésitez pas à le contacter.

M. de FERRIERE reviendra plus en détail sur ce sujet ultérieurement dans notre assemblée.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

L'arrêté d'ouverture et de fermeture du gibier sédentaire de la Mayenne pour la saison 2023-2024 a été mis en consultation publique le 18 avril.

Nous avons proposé de renouveler celui de l'année passée avec une adaptation calendaire 2023-2024 soit une ouverture générale le dimanche 17 septembre 2023. Toutefois, il convient d'attendre l'arrêté préfectoral officiel pour exercer notre loisir en toute légalité. Il sera déposé sur notre site www.Chasse53.fr dès sa sortie et dans notre revue début septembre.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter d'ores et déjà une bonne saison 2023-2024 avec des espèces comme le chevreuil, le sanglier, le cerf mais aussi le lièvre et le faisan dont les efforts de gestion portent leurs fruits.

Pour le grand gibier comme pour le petit gibier je n'en

dirais pas plus car ces sujets feront l'objet des comptes rendus de nos commissions à l'ordre du jour de cette assemblée.

La grippe aviaire

Plusieurs arrêtés du 14 octobre 2022, 4,8,48 et 25 novembre 2022 et 5 décembre 2022 ont limité ou impacté dans certaines parties du département la chasse du gibier d'eau et son transport.

Les formations réalisées en 2023 :

Formation décennale obligatoire

Je rappellerai la réglementation en cours d'application visant la remise à niveau décennale portant sur les règles de sécurité qui est obligatoire. Nous l'avons mise en place depuis le mois d'octobre 2021 et ce sur la base du volontariat et nous pouvons vous proposer de la délocaliser dans votre secteur.

Prenez contact à cet effet avec Maxime Louis MORIN, notre technicien en charge de cette formation. Nous avons réalisé 30 sessions en 2022 et à la fin de l'année 2023, 2 000 personnes environ seront formées.

Chasse accompagnée

11 jeunes futurs chasseurs ont été formés en 2022.

Je rappelle que les conditions à remplir pour pratiquer la chasse accompagnée sont :

- Être âgé de 15 ans minimum,
- Être accompagné d'un tuteur détenteur du permis de chasser depuis au moins 5 ans et ayant obligatoirement suivi aussi la formation.
- Un fusil pour deux pendant la chasse.
- Cette formule permet à «l'accompagné» de chasser gratuitement pendant un an après la formation.

Formation au permis de chasser

166 reçus à l'examen du permis de chasser en 2022 sur 224 candidats. Le taux de réussite est de l'ordre de 74 % en Mayenne.

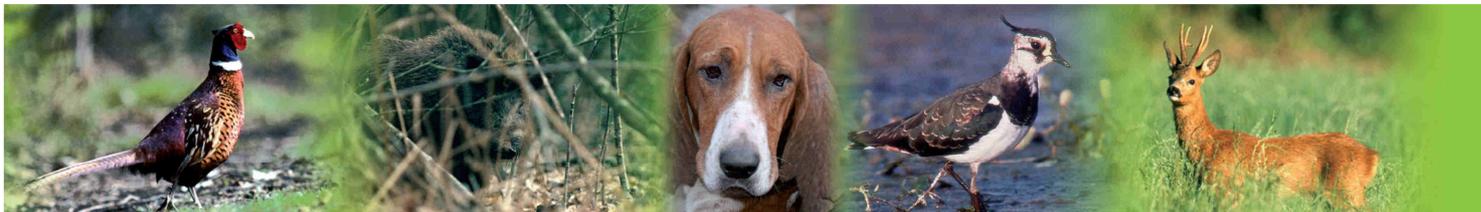
Pour les dates de formation je vous renvoie dans le dernier chasseur Mayennais ou sur notre site www.chasse53.fr ou contactez David BOUQUEREL responsable de cette formation tout comme celle de la chasse accompagnée que je remercie.

La JFO : Journée de Formation Obligatoire pour pratiquer la chasse à l'arc.

32 candidats se sont présentés à la journée de formation obligatoire pour chasser à l'arc en 2022.

Le Programme de cette formation :

- Matin en salle (réglementation – matériel)
- Après-midi sur le terrain avec des ateliers différents (cible 3 D, tree stand, arc-trap et cible rabbit ...)
- Nous remercions Maxime Louis MORIN responsable de cette formation et M CARRE président de l'association des archers de la Mayenne.



Autres formations

Piégeage : 60 formés

Gardes particuliers : 22 formés

Examen initial du gibier : 10 candidats

Sécurité et chasse collective : 133 candidats

Autres activités

Attestation de meute : 3 sessions avec 90 chiens contrôlés

Accueil des jeunes en formation : Dans le cadre de notre

partenariat avec le Lycée Agricole de ROCHEFEUILLE nous avons reçu 3 stagiaires de la seconde à la terminale GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune). Nous avons aussi eu Kevin HARROUARD en service civique d'avril à septembre 2021.

Stand du sanglier courant : 21 séances pour 46 chasseurs

